

ANNEXE D*

MANDATS DE GESTION DES PRODUITS DE GESTION EN GESTION DISTINCTE



1er janvier 2025

* Le Comité de placement dispose de toute la discrétion pour effectuer des changements, mais doit en aviser le Comité de retraite à sa prochaine réunion.

TABLE DES MATIÈRES

ALPHAFIXE CAPITAL

CANSO INVESTMENT COUNSEL LTD.

GESTION DE PLACEMENTS ETERNA

LETKO BROUSSEAU & ASSOCIÉS

PHILLIPS, HAGER & NORTH

TRIVALENT INVESTMENTS

TD GESTION DE PLACEMENTS

ALPHAFIXE CAPITAL
pour
le Régime de retraite de l'Université du Québec

Mandat en obligations provinciales long terme
Effectif le 31 mai 2022

1. Objectif

Cette politique de placement s'applique aux actifs investis dans le mandat d'obligations provinciales de long terme (ci-après « le Fonds ») et vise à formuler un ensemble de règles que le gestionnaire doit respecter.

2. Objectif de placement

Le fonds vise à procurer une exposition aux obligations provinciales de long terme. Il est géré activement avec l'objectif de croître le capital à moyen et à long terme.

3. Indice de référence

L'indice de référence est l'indice des obligations provinciales à long terme FTSE Canada, ou son successeur.

4. Objectif du gestionnaire

L'objectif du gestionnaire est de créer une valeur ajoutée annualisée de 0,20 % sur l'indice de référence, avant déduction des frais de gestion, sur une période mobile de 4 ans.

5. Placements autorisés

(A) Marché monétaire

- a) Les investissements en marché monétaire se composent principalement de titres à court terme et de liquidités, notamment des Bons du Trésor, des billets à ordre, des titres à taux variable, des acceptations bancaires, des billets de dépôt, du papier commercial et des dépôts à terme. Le fonds est également autorisé à investir dans des obligations gouvernementales (fédérales, provinciales et municipales), des débentures émises par des sociétés canadiennes, y compris des titres adossés à des actifs, des obligations à court terme, des contrats de rachats et des titres à taux variable d'émetteurs canadiens approuvés. Tous les titres de cette section auront une échéance de 365 jours ou moins.
- b) Les normes de qualité minimale, telles que notées par une agence de notation reconnue, sont R1 pour les titres du marché monétaire et A pour les obligations à court terme et les titres à taux variable.

(B) Obligations gouvernementales

- a) Tous les titres compris dans l'indice des obligations du gouvernement à long terme FTSE Canada, ou son successeur.
 - b) Les obligations à rendement réel ou nominal, émises ou garanties par le gouvernement du Canada, une province du Canada, leurs agences ou sociétés d'État, libellées en dollars canadiens.
-

- c) Les obligations libellées en dollars américains du Trésor des États-Unis.
- d) Les contrats à règlements différés (mise et prise en pension, forwards) et autres produits dérivés dont la valeur est de facto liée à la valeur d'obligations fédérales et provinciales sous-jacentes:
 - Pour participer de manière efficace au marché obligataire;
 - Pour gérer activement la sensibilité du portefeuille aux mouvements de taux d'intérêts et d'écarts de crédit;
 - Pour effectuer une couverture de devises des titres libellés en dollars américains.

(C) Obligations de sociétés

Toutes les obligations de sociétés comprises dans l'indice des obligations universelles FTSE Canada, ou son successeur, ainsi que les obligations libellées en dollars canadiens émises par des sociétés étrangères et comprises dans l'indice des obligations feuille d'érable FTSE Canada, ou son successeur.

6. Gestion du risque

Le gestionnaire a pleine discrétion quant à la structure du portefeuille et au montant investi dans un titre, selon les conditions suivantes :

- a) La durée modifiée du portefeuille pourra varier entre -1,0 année et +2,0 années par rapport à la durée modifiée de l'indice de référence.
- b) Un maximum de 5 % de la valeur marchande du fonds peut être investi dans des obligations du Trésor américain.
- c) Un maximum de 10 % de la valeur marchande du fonds peut être investi en obligations de sociétés telles que mentionnées au point 5.C.
- d) Tous les investissements en devises étrangères seront entièrement couverts; les couvertures de devises pourront atteindre un minimum de 95 % et un maximum de 105 % de la valeur marchande des titres libellés en devises étrangères, afin de minimiser les transactions liées aux devises.

Pour ce qui est des produits dérivés utilisés dans le cadre de la gestion active des titres obligataires du portefeuille, la valeur notionnelle des contrats d'obligations à règlement différé (c'est-à-dire la valeur marchande sous-jacente des obligations des contrats) est limitée à 50 % de la valeur marchande totale du portefeuille. Pour ce calcul, la valeur notionnelle des positions courtes sera prise en absolu et sera additionnée en absolu à la valeur notionnelle des positions longues.

- e) Les contrats à règlements différés (mise en pension, forwards) ont généralement une échéance initiale n'excédant pas un an et sont négociés entre le fonds et des institutions financières canadiennes ou américaines dont la note de crédit minimale sur la dette de premier rang au moment de la transaction est AA ou son équivalent, sauf s'il s'agit d'une banque canadienne identifiée en vertu de l'annexe I de la Loi sur les banques ou de la Caisse centrale Desjardins. Le gestionnaire avisera le Comité de placement de toute contrepartie dont la note est dégradée sous le minimum requis et de la stratégie qui sera adoptée dans ces circonstances.
 - f) Exception faite du marché monétaire et des titres à taux variable, un maximum de 20 % de la valeur marchande du Fonds peut être investi dans des titres non inclus dans l'indice des obligations provinciales à long terme FTSE Canada, ou son successeur.
-

CANSO INVESTMENT COUNSEL

pour

le Régime de Retraite de l'Université du Québec

Canadian corporate bond (corporate value) mandate

Effective as of June 17th, 2015

Investment Objective:

The objective of this mandate is to achieve a stable level of income at a reasonable level of capital risk by investment in a diversified portfolio of corporate fixed income securities.

The portfolio seeks to achieve above average income returns through a diversified portfolio composed primarily of debt and money market securities. As a result of its value strategies, the portfolio may occasionally be invested in other securities such as convertible bonds, equities and income trusts. The holdings of securities with equity characteristics shall be limited to 20% of the portfolio and be treated as B rated debt securities under the investment constraints.

Permitted Investments:

The portfolio will be invested primarily in government and corporate bonds and other fixed income securities. Fixed income securities are specified as bonds, debentures, notes, Mortgage Backed Securities, Asset Backed Securities, loans or other evidences of indebtedness.

Return Expectation:

The performance benchmark for this mandate is the FTSE TMX Canada All Corporate Index (or its successor).

The long term performance expectation of the portfolio is an annualized premium of 150 basis points over the benchmark over a full market cycle.

Investment Constraints:

All percentages and exposures are to be calculated at Market Value.

All investment ratings are to be taken as at "time of purchase" or acquisition.

Where a portfolio position exceeds the specified limit due to market appreciation this will not be considered to be a compliance violation. However the quarterly compliance report should identify the specific limit that is exceeded with portfolio manager comments.

Position/ Issue Constraint:

No investment restrictions on Canadian federal or provincial government issues.

The following limitations apply to corporate, municipal and other issuers:

Maximum 10% in any issuer rated BBB or above.

Maximum 8% in any issuer rated BB or below.

Where the issue and issuer rating differ, the issue rating will be used to determine portfolio compliance.

Credit Ratings:

Credit ratings will be based on the published ratings of Moody's, Standard and Poor's and DBRS. Split ratings will be handled as follows:

- If only two agencies rate a security, and the ratings are not equal, use the lower of the two ratings;
- If three agencies rate a security, use the most common rating; or,
- If all three agencies disagree, use the middle rating.

Unrated Issues:

Issues without an established credit rating may be held in the portfolio, to a maximum of 20% of the market value. The manager will rate these issues internally and this rating will be used in determining the portfolio and issuer constraints.

Private Placements:

Maximum 8% in any Private Placement issue.

Overall limitation of 50% in private placement issues.

Up to 10% of the portfolio may be invested in the Canso Corporate and Infrastructure Debt Fund, or its successor.

Up to 5% of the portfolio may be invested in the Canso Bank Loan Fund, or its successor.

Issuer Constraint:

Maximum of 10% in issues of a group of related companies, unless these companies issue separately in the public markets.

For investments in bonds issued in a foreign currency, the manager will hedge currency risk using forward currency contracts.

GESTION DE PLACEMENTS ETERNA
pour
Le Régime de Retraite de l'Université du Québec

Mandat d'actions québécoises
Effectif le 1er juin 2018

OBJECTIF GÉNÉRAL

Générer une appréciation à long terme du capital grâce à un portefeuille constitué principalement d'actions d'émetteurs situés au Québec qui sont cotées à une bourse locale reconnue. Le noyau du portefeuille d'actions sera composé de titres québécois, défini comme étant des compagnies ayant soit leur siège social dans la province de Québec ou soit une majorité de ses employés ou actifs au Québec.

OBJECTIF DE RENDEMENT:

L'objectif du fonds en matière de rendement est de générer une valeur ajoutée annualisée de 125 pbs sur l'indice Morningstar Québec Banque Nationale, sur des périodes mobiles de 4 ans.

CONTRAINTES D'INVESTISSEMENT:

Le portefeuille devra être diversifié en adhérant aux contraintes suivantes :

1. Titres
 1. Minimum de 30 et maximum de 50
 2. Poids maximal de 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille, sauf si événements de marché
 3. Maximum de 10 % des actions en circulations d'une compagnie
 4. Poids maximal de 10 % dans des titres non québécois (voir définition de « titres québécois » ci-haut)
2. Encaisse
 1. Maximum de 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille
 2. Cote de crédit minimale de R-1 bas selon DBRS, ou son équivalent
 3. Maximum de 5 % par émetteur
3. Investissements autorisés
 1. Actions publiques de sociétés canadiennes se transigeant sur une bourse canadienne
 2. Bons de souscription
 3. Effets à court terme dont l'échéance est de 365 jours et moins

LETKO BROUSSEAU & ASSOCIÉS
pour
Le Régime de Retraite de l'Université du Québec

Mandat d'actions canadiennes

Effectif le 1^{er} janvier 2017

Objectif général

Le mandat vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés canadiennes aux capitalisations boursières variées opérant dans plusieurs secteurs.

Objectif de rendement:

La performance anticipée à long terme consiste en une valeur ajoutée annualisée de 150 points de base sur l'indice S&P\TSX Composite.

Contraintes d'investissement:

Le portefeuille devrait être diversifié en adhérant aux contraintes suivantes :

1. Titres
 1. Minimum de 30 et maximum de 75
 2. Poids maximal de 8% à l'acquisition et de 10% en valeur marchande
 3. Maximum de 10% des actions en circulation d'une compagnie
 2. Secteurs
 1. Exposition à un minimum de 9 secteurs sur 11
 2. Poids minimum par secteur de 0%
 3. Poids maximum par secteur de 25%
 3. Encaisse
 1. Maximum de 10%
 2. Cote de crédit minimale de R-1 bas selon DBRS, ou son équivalent
 4. Investissements autorisés
 1. Actions publiques de sociétés canadiennes se transigeant sur une bourse canadienne
 2. Bons de souscription
 3. Effets à court terme dont l'échéance est de 365 jours et moins
-

PHILIPPS HAGER & NORTH
pour
le Régime de retraite de l'Université du Québec

Canadian bond mandate
Effective as of April 20th, 2020

I. GENERAL

- 1.1 In respect of all funds allocated by the Trustees (the "Trustees") from Le Régime de Retraite de l'Université du Québec Pension Fund (the "Fund") for investment by Phillips, Hager & North Investment Management Ltd. (the "Manager"), the following general principles apply:
- a) investment decisions shall be made without distinction between principal and income, and viewing the realization of gains or losses only in terms of the investment factors involved;
 - b) selection of investments shall be made only in the context of the portfolio managed by the Manager, without undue risk of loss or impairment and with a reasonable expectation of fair return or appreciation given the nature of the investment;
 - c) the Manager shall not engage in any transaction that is prohibited by applicable pension legislation;
 - d) the Manager shall not engage in any transaction prohibited by the Statement of Investment Policies and Goals (the "Policy");
 - e) all approvals sought or given in compliance with this mandate must be in writing.
-

II. DIVERSIFICATION AND QUALITY STANDARDS

Segregated Fixed Income and Short Term

2.1 The Manager shall manage the portfolio subject to the following constraints:

f) Aggregate	Maximum % of Portfolio,	<u>at Market Value</u>
Canadian federal government, or federal government guaranteed agencies Total		10-100%
Provincial/Municipal bonds Total		50%
Corporate bonds Total		60%
A-rated and above		60%
Below A		25%
Below BBB		10%
Mortgages or Mortgage Funds		10%
Foreign bonds		30%
Foreign currency bonds		20%
Unhedged foreign currency bonds		10%
A rated and above		100%
Below A rating		25%
Below BBB rating		10%
g) Individual Issuer		
Provincial governments A rated and above		30%
Below A rating		5%
Corporate issues of a single corporate issuer A rated and above		5%
Below A rating		3%

2.2 Minimum rating for short-term securities is R1 (low). Rating constraints for the aggregate short term portion of the portfolio are as follows:

AAA (R1-high)	100%
A-AA (R1-low – R1-mid)	75%
Below A (R1-low)	15%

All debt ratings refer to the ratings of either DBRS, Standard & Poors' or Moody's at the time of purchase.

2.3 Private placements are allowed under the following terms:

- h) The manager may invest in liquid private placements which meet the same criteria (including liquidity and credit quality) which would be applied when purchasing public issues.
- i) The manager may invest a maximum 10% of the fixed income portfolio in illiquid private placements provided they meet the same credit quality standards imposed on other corporate bond investments.
- j) No more than 2% of the market value of the portfolio at the time of purchase may be invested in an illiquid private placement of a single issuer.

2.4 Maintain duration within one year of the benchmark.

2.5 Asset backed securities are permitted provided they fulfill the credit quality criteria stated above.

2.6 Real Return bond investments are permitted.

2.7 The use of forward foreign exchange contracts for hedging purposes is permitted.

2.8 Investments in other derivative instruments may be used for hedging purposes to facilitate the management of risk or to facilitate an economical substitution to a direct investment. The use of credit default swaps (CDS) is permitted.

Under no circumstances will derivatives be used for speculative purposes or to create leveraging of the portfolio.

2.9 Permitted Pooled Funds

Notwithstanding the foregoing restrictions, the Manager may hold any part of the portfolio in the following pooled funds (the "Permitted Funds") managed by the Manager that comply with applicable pension legislation.

- PH&N Institutional Short Term Investment Fund
- PH&N High Grade Corporate Bond Fund
- PH&N Investment Grade Corporate Bond Trust
- PH&N High Yield Bond Fund
- PH&N Mortgage Pension Trust
- PH&N Municipal Plus Bond
- RBC High Yield Bond

It is recognized by the Trustees that the Permitted Funds do not strictly adhere to the restraints set out in this mandate; however, the Manager agrees to advise the Trustees in the event that the investment objectives of the Permitted Funds materially depart from the Policy or this mandate.

III. OTHER INVESTMENTS AND TRANSACTIONS

3.1 The Manager shall not, without permission of the Trustees:

- a) purchase any asset or security previously disqualified by the Trustees by written notice to the Manager;
- b) purchase securities on margin;
- c) borrow money, pledge or otherwise encumber any of the Fund's assets, except to the extent that temporary overdrafts occur in the normal course of day-to-day portfolio management.

IV. PERFORMANCE STANDARDS

4.1 Portfolio Standard

The time-weighted return on the portfolio, net of any transaction costs but before the Manager's fees, will be compared to the return on the FTSE TMX Canada Universe Index (or its successor). The Manager is expected to meet a standard of the benchmark index return plus 75 basis points per annum over a four-year period, while targeting an information ratio of 1 for that same period.

Relative to an appropriate Manager Universe, this portfolio should place above the Median Fund of a recognized comparative measurement service over a four-year moving average time horizon.

V. REPORTING RESPONSIBILITIES

5.1 Compliance Letter

The Manager shall submit a compliance report to the Trustees detailing and explaining any investment guideline contained in this mandate which has been breached and/or confirming compliance. If the Manager does not plan to meet the guideline by the end of the following quarter, the Manager shall request approval from the Trustees for such variation. The Manager shall promptly notify the Trustees when it becomes aware of a material variation.

5.2 Organizational Issues

(a) Investment Approach

In the event of any significant change in the investment philosophy and style for managing the portfolio, the Manager shall advise the Trustees.

(b) Changes Within The Firm

The Manager shall notify the Trustees promptly of any significant changes in the portfolio managers primarily responsible for the portfolio.

(c) Performance Expectations

The Manager shall inform the Trustees if the Manager at any time believes that the performance expectations cannot be met or that any guidelines contained herein restrict performance.

5.3 Performance-Related Reporting

Within thirty (30) days of quarter end, the Manager shall provide the following information:

- a) time-weighted rates of return for the total portfolio and its components, as applicable;
- b) a listing of all holdings in the portfolio with their associated cost and market value;
- c) a review of the portfolio's strategy and of changes to the portfolio's composition that occurred during the quarter;
- d) a report on the current economic outlook and investment strategy.

5.4 Meetings

On a semi-annual basis, the Manager shall meet with the Trustees. At these meetings the Manager will present a review of the portfolio's performance, investment strategy, any material changes at the manager and any other issues which may be requested by the Trustees.

TRIVALENT INVESTMENTS
pour
le Régime de retraite de l'Université du Québec

International core equity mandate
Effective as of January 4th, 2016

Investment Objective

- Total return of the portfolio should exceed the return of the Morgan Stanley Capital International (MSCI) EAFE Index (net) over a market cycle, with a premium of 3 %.

Investment Guidelines

- The assets will be invested primarily in international common stocks and other equity securities of issuers organized or conducting business in countries other than the United States and Canada. Such securities include, but are not limited to, local shares, ADRs, GDRs, securities convertible into stock, preferred stock, rights and warrants. The portfolio may also be invested in currencies and forward contracts to settle trades and stock index futures to temporarily expose frictional cash to equities.

Diversification :

- No single holding shall account for more than 3 % of the portfolio relative to the benchmark at the time of purchase.
 - No single holding shall account for more than 5 % of the outstanding common stock of any one corporation.
 - Normally, the weighting in any one sector shall not be more than 2 percentage points above or below the MSCI EAFE Index weighting.
 - Normally, the weighting in any one country shall not be more than 2 percentage points above or below the MSCI EAFE Index weighting.
 - Normally, the weighting in any one industry shall not be more than 3 percentage points above or below the benchmark.
 - Normally, the fund will invest only in developed market countries included in the MSCI EAFE Index.
-

TD GESTION DE PLACEMENTS

pour

le Régime de retraite de l'Université du Québec

Mandat de superposition en actions américaines S&P 500

Effectif le 25 novembre 2009

Le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec (le « client ») a mandaté Gestion de Placements TD (le « gestionnaire ») pour gérer un mandat de superposition d'actions américaines. Dans un premier temps, le mandat vise à fournir une exposition synthétique aux actions américaines, laquelle est décrite ci-dessous, mais il peut s'étendre à d'autres marchés si les présentes lignes directrices de placement sont modifiées.

Le mandat sera géré en fonction des lignes directrices de placement suivantes jusqu'à ce que des modifications soient communiquées par écrit au gestionnaire.

MANDAT DE SUPERPOSITION D' ACTIONS AMÉRICAINES

1. L'objectif est de mettre en œuvre, de façon efficiente, une exposition au marché boursier américain au moyen d'une superposition d'actions avec comme placements sous-jacents une combinaison, définie par le client ou son délégué, des soldes d'encaisse, d'obligations et de fonds de couverture. Les obligations et fonds de couverture sont choisis par le client. Le portefeuille est composé principalement de contrats à terme standardisés sur l'indice S&P500. D'autres instruments dérivés pourront être utilisés dans le futur, comme convenu entre le client et le gestionnaire et suite à l'approbation explicite du client.
2. Le client fournit le montant notionnel cible initial de l'exposition aux actions américaines et le mettra à jour périodiquement par la suite. Le client ou son délégué mettront à jour mensuellement le montant notionnel cible et l'exposition de la superposition d'actions sera réinitialisée en fonction de ce montant. Le gestionnaire confirmera la réception de l'exposition synthétique aux actions américaines et effectuera les transactions requises au cours des trois jours ouvrables suivant la confirmation.
3. Le mandat de superposition d'actions américaines est géré de façon à ce que l'allocation aux actions américaines soit surveillée quotidiennement et à ce que des modifications soient apportées selon les directives du client.
4. Les contrats à terme standardisés, ou autres produits dérivés utilisés dans le compte dans le cadre du mandat de superposition d'actions américaines, sont renouvelés au gré du gestionnaire, sauf indication contraire du client. Le gestionnaire est aussi chargé de la gestion des liquidités provenant des dépôts effectués chez le dépositaire et le courtier de contrats à terme lié à ce mandat.

5. Le compte sera entièrement couvert contre le risque de change, et les soldes de devises résultant de l'évaluation à la valeur du marché des positions sur contrats à terme (mark to market) seront éliminés du portefeuille à la fin de chaque mois.
6. Chaque mois, le gestionnaire fournit au client un relevé indiquant le solde des positions et toute transaction effectuée au cours de la période.
7. Les instruments de créance et du marché monétaire détenus dans le portefeuille dans le cadre du mandat de superposition d'actions américaines seront investis dans des dépôts à terme à un jour incluant des titres de banques de l'annexe I, des bons du Trésor et des soldes d'encaisse chez le dépositaire et/ou le courtier de contrats à terme.

CONTREPARTIES

Si des dérivés de gré à gré sont utilisés, le gestionnaire effectue les opérations avec des contreparties autorisées à l'interne, qui peuvent changer de temps à autre. Le client autorise par les présentes le gestionnaire à conclure en son nom des ententes avec ces contreparties et à exécuter des transactions en vertu des ententes susmentionnées pour le compte. De plus, le client autorise le gestionnaire à effectuer des opérations avec Valeurs Mobilières TD, sous réserve des impératifs de la meilleure exécution. Même si le gestionnaire a effectué ces transactions à titre de mandataire, le client demeure le mandant dans ces transactions.



Adresse :
2600, boulevard Laurier
Tour de la Cité, 6^e étage,
bureau 600
Québec (Québec)
Canada G1V 4W1

Téléphone : 418 654-3850
Sans frais : 1 888 236-
3677
Télécopieur : 418 654-3854
www.rruq.ca